

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSET-LES-MONTROND

République Française
Département de la Loire

SEANCE du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Boisset-lès-Montrond, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 22/09/2025

Présents :

Mesdames Claudine COURT, Jacqueline BOUIX, Magali BOURRAT, Rosemarie BREUILLAUD, Gisèle MELONI, Thérèse RICHARD, Sophie ROCHELLE
Messieurs Alexandre CUNHA, René HRYNIOW, Gilles PERRONNET

Absent excusé :

- Pierrick URREA pouvoir donné à Alexandre CUNHA

Absents :

- David NARCE, Sophie ROCHELLE

Secrétaire : Gisèle MELONI

Nombre de conseillers :

En exercice :	12
Présents :	9
Représenté :	1
Absents :	2
Votants :	10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

2025-18 Déclassement d'une portion de la voie communale n° 10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif aux modalités de déclassement des voies communales,

Considérant que le passage à gué route de la Passerelle, non accessible aux véhicules motorisés, ainsi que la partie Sud du chemin reliant le cours d'eau « la Mare » à la voie communale n° 11, ont été intégrés par erreur dans le linéaire de la voie communale n°10,

Considérant que ce passage à gué pour piétons-cycles, en très mauvais état a été supprimé et remplacé par un lien doux avec une passerelle longeant la route départementale n° 105, plus à l'Ouest,

Considérant que les véhicules ont possibilité de faire demi-tour un peu plus au Nord du cours d'eau, il convient d'officialiser la suppression de la partie Sud de la voie communale n°10 qui deviendra chemin rural, au Nord et au Sud du cours d'eau,

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffection et le déclassement du domaine public routier de cette partie de la voie communale. Le déclassement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurée par la voie.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSET-LES-MONTROND

République Française

Département de la Loire

Après en avoir délibéré par 10. voix, le conseil municipal :

- constate la désaffection de la partie de la voie communale n°10 depuis la zone où le retournement est possible, jusqu'au droit de la voie communale n° 11, d'un linéaire d'environ 81 m comprenant l'ancien passage à gué,
- procède au déclassement du linéaire précité du domaine public routier de la voie communale n° 10. Les deux parties en chemin font donc partie du domaine privé de la commune et sont des chemins ruraux.

Fait et délibéré à Boisset-lès-Montrond,
Le 10 novembre 2025

Le secrétaire de séance
Gisèle MELONI



Le Maire
Claudine COURT



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié
La Maire,
Claudine COURT